

Le crédit d'impôt 2009

Le crédit d'impôt est une aide attribuée par l'Etat sous forme de remboursement d'une partie des dépenses payées par les particuliers. Il suffit d'indiquer dans votre déclaration sur les revenus, le montant TTC des dépenses en joignant les factures ou attestations fournies par les professionnels. De ce fait, le remboursement n'intervient pas la même année que l'achat mais l'année suivante.

Tout le monde bénéficie du crédit d'impôt, que l'on soit imposable ou non.

Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'amélioration de la qualité environnementale du logement dont ils sont propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit et qu'ils affectent à leur habitation principale

Des logements achevés depuis plus de 2 ans dont ils sont propriétaires et qu'ils s'engagent à louer nus à usage d'habitation principale, pendant une durée minimale de 5 ans, à des Personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.

La fourniture et la pose des équipements doivent être effectuées par une entreprise.

Montant des dépenses :

Pour l'habitation principale, et sur une période de 5 années consécutives entre le 1er Janvier 2005 et le 31 décembre 2012, **le montant global des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour l'occupant ne peut excéder :**

- **8 000 €** pour une personne seule
- **16 000 €** pour un couple marié ou pacsé

Ces montants sont majorés de **400 €** par personne à charge.

Pour un logement mis en location, et sur la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012, le montant global des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le bailleur ne peut excéder :

- **8 000 €** par logement, dans la limite de **3 logements locatifs / an**

Le montant des dépenses s'entend après déduction des primes et subventions éventuelles.

Taux pris en compte:

Logement de plus de 2 ans

25 % du montant TTC des équipements.

(Ce taux est porté à **40 %** lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1er janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit.)

Chapitre menuiserie

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (hors pose)

- Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC $U_w < 1,4 \text{ W/m}^2\text{K}$
- Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois $U_w < 1,6 \text{ W/m}^2\text{K}$
- Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$
- Vitrages de remplacement à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) $U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$
- Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé $U_w \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$.
- **Volets isolants (hors pose)**
- Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble
- volet-lame d'air ventilé $R > 0,20 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$